

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Période d'inscription : du 1^{er} avril 2008 au 15 juin 2008

1. DESCRIPTION DU CONCOURS

Ce concours est un appel à l'excellence. Cette promotion vise à sensibiliser et à favoriser l'inscription des candidats sur notre site Internet.

Le concours est ouvert à toutes personnes qui désirent inscrire leur candidature ou qui mettent à jour leur profil sur notre site Internet durant la période du 1^{er} avril au 15 juin 2008.

Les participants courent la chance de gagner un certificat cadeau d'une valeur de 3 000 \$, valable pour un voyage pour deux personnes avec Voyages Laurier du Vallon.

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, vous devez visiter notre site Internet : www.groupeperspective.com. Les participants doivent s'y inscrire ou mettre à jour leur profil à partir des formulaires présents dans les pages suivantes :
<http://www.groupeperspective.com/inscription-chercheurs.php>
<http://www.groupeperspective.com/identification.php>

Tous les champs obligatoires du formulaire de candidature disponible sur le site Internet doivent être remplis.

Une seule inscription ou ouverture de dossier par personne sera acceptée.

Pour être valide, tous les formulaires de participation doivent être reçus avant le 15 juin 2008 à 17 h.

Aucun achat requis.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissibles, les participants doivent résider au Québec et avoir atteint l'âge de majorité en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de Groupe Perspective, ainsi que ceux de voyage Laurier du Vallon de même que leur famille immédiate et les personnes vivant sous le même toit que ceux-ci ne sont admissibles à ce concours.

4. NATURE DU CONCOURS

Dès le mardi 1 avril 2008, tous les candidats pourront naviguer sur le site internet de Groupe Perspective et s'inscrire ou modifier leur profil en ligne en cochant ***oui*** sur l'onglet prévu à cet effet.

5. ATTRIBUTION DU PRIX

Le 16 juin 2008, un tirage au sort sera effectué parmi les participants au concours qui seront présents dans notre base de données.

Pour cela, une date sera d'abord tirée au sort parmi les 76 jours du concours (1 avril au 15 juin 08). Par la suite, un tirage au sort sera fait parmi les inscrits de la journée choisie.

Un vérificateur de la firme Choquette Corriveau sera présent lors du tirage.

6. DESCRIPTION DU PRIX

Le gagnant recevra le prix suivant :

Un certificat cadeau d'une valeur de 3 000\$, valable pour un voyage avec Laurier du Vallon, dans une destination et la date de votre choix

Le certificat est valide une année (12 mois) à partir de sa date d'émission.

Les conditions suivantes s'appliquent au voyage :

- a) Tout frais et toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante, notamment le transport aller-retour du domicile jusqu'à l'aéroport, les assurances, les taxes et les pourboires non inclus;
- b) Sous réserve de ce qui est prévu au règlement, le voyage devra, sous peine de nullité, être effectué dans la prochaine année;
- c) La personne gagnante devra fournir aux organisateurs du concours les noms et les coordonnées des personnes qui prendront part au voyage. Aucune modification ne sera acceptée une fois les arrangements complétés;
- d) La personne gagnante et la personne qui l'accompagne devront voyager ensemble;
- e) Si une portion du voyage n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à la personne qui accompagne.

7. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

7.1 Advenant que Groupe Perspective désire utiliser le nom et/ou l'image, notamment sa photo et/ou sa voix à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce sans rémunération ceux-ci devront obtenir le consentement du gagnant.

7.2 Le gagnant devra signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au paragraphe 3 du présent règlement et dégageant Groupe Perspective ainsi que Voyage Laurier du Vallon, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employé respectifs, de toute responsabilité quant au dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

7.3 Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

7.4 En cas d'impossibilité de fournir un prix tel que décrit au présent règlement, Groupe Perspective, Voyage Laurier du Vallon ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés de ces sociétés, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.

7.5 Le refus d'accepter un prix libère Groupe Perspective et Voyage Laurier du Vallon ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

7.6 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

7.7 Groupe Perspective, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnement techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appel frauduleux ou toute autre erreur.

7.8 Groupe Perspective et Voyage Laurier du Vallon, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant tout conflit de travail dans leur établissement de travail.

7.9 Tous les renseignements personnels, inclus dans la fiche d'inscription tel que nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel ou âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiqués.

7.10 Le règlement du concours est disponible à l'adresse suivante : www.grouperperspective.com

7.11 Limite de responsabilité- fonctionnement du concours :
Groupe Perspective et Voyage Laurier du Vallon ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

7.12 Communication avec les participants :
Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec la personne sélectionnées pour le prix.

7.13 Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

7.14 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

7.15 Identification du participant :
Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur la fiche d'inscription de sa candidature sur notre site Internet et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.